



Date de dépôt : 5 octobre 2026

Rapport

de la commission sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la proposition de motion de Stéphane Fontaine, Skender Salihi, Thierry Cerutti, Christian Flury, Gabrielle Le Goff, Christian Steiner, Arber Jahija, François Baertschi pour une amélioration ciblée des conditions de travail à l'office cantonal des véhicules

Rapport de majorité de Alberto Velasco (page 3)

Rapport de minorité de François Baertschi (page 14)

Proposition de motion (3213-A)

pour une amélioration ciblée des conditions de travail à l'office cantonal des véhicules

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les résultats des récents sondages sur les conditions de travail effectués auprès du personnel de l'office cantonal des véhicules font état d'une certaine insatisfaction ;
- que la surcharge de travail et le sous-effectif sont des problèmes connus de longue date à l'OCV qui affectent particulièrement les fonctionnaires de certains services comme celui du contrôle technique ;
- que les équipements et les installations de l'OCV nécessitent d'être modernisés compte tenu de l'importante fréquentation du lieu ;
- qu'il en résulte du mécontentement auprès des employés, ainsi que des retards qui les empêchent d'accomplir pleinement leur mission dans de bonnes conditions et dans les délais fixés par les lois fédérales ;
- que des améliorations sont possibles à l'OCV notamment en renforçant les équipes,

invite le Conseil d'Etat

- à soumettre au Grand Conseil une proposition ciblée afin de renforcer les effectifs de l'office cantonal des véhicules, tout en modernisant ses installations et équipements ;
- à réaliser un nouveau sondage externe auprès du personnel de l'office cantonal des véhicules.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Alberto Velasco

Audition de M. Christian Steiner, signataire

M. Steiner indique que l'OCV date des années 1960 et qu'il l'a fréquenté professionnellement depuis 1975. Il relève que, depuis lors, rien n'a changé et que les locaux sont toujours aussi vétustes. Il ajoute que l'on entend parler d'un déménagement qui ne se concrétise pas. Il indique qu'une première solution a consisté à confier les premier et deuxième contrôles au TCS.

Il relève des signes évidents de péjoration des conditions de travail du personnel. Il mentionne des sondages externes demandés par le DSM en 2024 et en 2025 et constate qu'à l'été 2026, ces sondages demeurent négatifs concernant les conditions de travail. Il ajoute que les départs à la retraite ne sont pas, ou peu, remplacés, ce qui conduit à une diminution constante des effectifs. Il estime que ce manque de ressources entraîne des retards dans les contrôles. Il indique que les délais pour les permis moto s'étendent désormais jusqu'en novembre et ceux pour les permis voiture jusqu'en septembre ou octobre. Il ajoute qu'une demande de contrôle technique à la suite de l'importation d'un véhicule implique environ 2 mois d'attente. Il précise que, cette semaine, 6 inspecteurs sur 38 sont absents et qu'il n'y a qu'un seul remplaçant, de sorte que le travail est inévitablement reporté.

Il indique, d'une part, une augmentation de l'absentéisme du personnel, en plus du manque d'effectifs. Il estime, d'autre part, que la situation est plus grave encore du point de vue de la sécurité routière. Il rappelle que Genève présente un excellent résultat en Suisse, avec 1% des accidents ayant pour origine un problème technique. Il craint toutefois qu'à force de ne pas effectuer ces contrôles techniques, ce taux augmente. Il estime que le canton pourrait alors se retrouver dans une situation comparable à celle de Crans-Montana, où un incident pourrait survenir en raison d'un manque de moyens dans les contrôles techniques de sécurité. Il considère qu'il est temps d'agir, de voir où en sont les projets, d'examiner ce qui peut être fait et de déterminer si l'on se dirige vers un deuxième centre ou vers une sous-traitance. Il propose d'agir rapidement et suggère l'audition du magistrat ainsi que du directeur de l'OCV.

Le président remercie M. Steiner pour sa présentation et cède la parole aux députés pour leurs questions.

Un commissaire (S) indique que, compte tenu de la problématique du budget cantonal, il ne pense pas que la priorité soit les voitures. Il relève avoir

tout de même constaté des changements à l'OCV. Il comprend la problématique soulevée, mais indique que, s'il s'agissait de l'hôpital cantonal ou de l'enseignement, il suivrait M. Steiner. S'agissant des voitures, il relève toutefois que la tendance est à une réduction du nombre de voitures à Genève et n'y voit donc pas une priorité. Il demande enfin à M. Steiner qui lui a transmis ces informations, notamment si elles proviennent du personnel.

M. Steiner répond que les informations présentées et les problèmes soulevés viennent de l'intérieur, par la voie syndicale ou par des sources internes faisant état de leur expérience vécue. Il précise qu'il s'agit d'informations vérifiables. S'agissant du budget, il indique pouvoir faire un parallèle avec la commission fiscale, qui a traité un objet portant sur les émoluments. Il rappelle que la commission était arrivée à la conclusion que 70 francs pour une visite de 20 minutes c'était bien payé, sans toutefois entrer dans le détail. Il relève que, lorsque le TCS effectue ce contrôle, celui-ci dure 30 minutes en comptant le recouvrement et la prise de rendez-vous. Il ajoute que cet émolument est passé à 80 francs depuis le 1^{er} janvier 2026, alors que d'autres émoluments ont baissé. Il estime dès lors que le sujet n'est pas le budget général de l'Etat. Il considère qu'un émolument de 80 francs, si l'on tient compte de l'ensemble des travaux, c'est-à-dire du travail des inspecteurs et du service administratif, devrait permettre de couvrir les frais d'une augmentation du personnel, laquelle permettrait d'être à jour et d'encaisser davantage d'émoluments. Il conclut que l'on ne se trouve pas dans le cadre du budget général de l'Etat, où il faudrait choisir entre différentes priorités. Il indique que, s'agissant du deuxième point évoqué par le commissaire relatif à l'hôpital, il est évident que la santé constitue une priorité. Il relève toutefois qu'il existe ici également une notion avérée de sécurité. Il indique que les retards dans la délivrance des permis constituent une prestation insatisfaisante pour la population, mais que la question du contrôle technique en lui-même est également importante. Il estime que, si Genève souhaite maintenir l'excellence de son taux d'accidents liés à un problème technique, il vaut la peine de rester attentif afin de conserver ce taux à un niveau bas.

Le commissaire indique que ce qui l'étonne c'est que ces sujets ne suscitent pas davantage d'intérêt. Il estime que M. Steiner aurait très bien pu, d'un point de vue systématique, poser une question au Conseil d'Etat, par exemple une question écrite, à laquelle celui-ci aurait répondu. Il ajoute que, si la réponse n'avait pas été satisfaisante, M. Steiner aurait alors pu déposer un texte plus adéquat. Il relève que la commission des finances indique qu'il n'y a pas d'argent, alors qu'il est ici proposé d'engager du personnel supplémentaire pour les voitures. Il demande comment le groupe de M. Steiner peut refuser de

voter le budget en estimant qu'il faut couper 400 millions de francs, tout en proposant de mettre de l'argent pour les voitures.

M. Steiner répond qu'il est faux de dire qu'il s'agit de mettre de l'argent. Il indique que l'activité génère des revenus suffisants pour se financer elle-même et qu'elle ne relève donc pas du budget général de l'Etat. Il rappelle qu'il a été constaté que deux services étaient excédentaires au niveau des émoluments par rapport aux frais effectifs de fonctionnement, à savoir le registre foncier et l'OCV. Il estime dès lors qu'il ne s'agit pas de retirer des moyens d'un côté pour les remettre de l'autre. Il précise que l'activité s'autofinance et que les rentrées d'émoluments couvrent les frais. Il ajoute que ces revenus ne servent pas à remplir les caisses de l'Etat, mais qu'ils sont excédentaires par rapport aux frais de fonctionnement de l'OCV. Ensuite, il demande pour quelle raison ces émoluments devraient diminuer en raison d'un manque d'effectifs, alors que l'engagement d'un inspecteur ne constituerait pas une charge supplémentaire. Il ajoute que les moyens nécessaires à cet inspecteur ne seraient pas retirés à une infirmière. Il estime dès lors que l'argument financier n'est pas pertinent.

Le commissaire demande ce que cela change si une personne est convoquée plus tard plutôt que plus tôt à l'OCV. Il estime que cette personne ne va pas mourir pour autant. Il relève en revanche que, si une personne n'est pas opérée à l'hôpital et que l'opération est reportée de 3 mois, elle peut en mourir. A la suite de quoi, M. Steiner répond que la question posée a toute sa valeur. Il relève toutefois que les contrôles portent uniquement sur des véhicules qui circulent peu dans le canton. Il donne l'exemple d'un véhicule diesel très polluant, qui n'a typiquement pas de plaques genevoises.

Un commissaire (PLR) demande si M. Steiner a effectué un comparatif intercantonal, par exemple concernant le taux d'employés par véhicule et, M. Steiner répond qu'il ne dispose pas de taux intercantonaux. Il indique toutefois que Genève est particulièrement touché par les retards par rapport aux cantons voisins, notamment le canton de Vaud, qui n'a pas autant de retard. Il précise toutefois ne pas disposer de chiffres précis.

Ensuite, le commissaire relève qu'à la lecture des invites, il se demande si la commission n'entre pas dans du micromanagement. Il estime que ce n'est pas le rôle des députés. Il considère en revanche que M. Steiner a évoqué, dans son exposé, des éléments intéressants qui ne se retrouvent pas dans la motion. Il estime que les invites ne correspondent pas au rôle de la commission, mais que l'exposé contient des pistes intéressantes qui pourraient faire l'objet d'amendements.

M. Steiner répond que, sur le fond, il partage l'idée selon laquelle le rôle du député n'est pas d'entrer dans l'opérationnel. Il estime toutefois que, lorsqu'un dysfonctionnement est régulier et prolongé, il relève du rôle des députés d'intervenir, en particulier lorsqu'un service dysfonctionne au niveau du personnel et que la sécurité des citoyennes et citoyens est menacée par ce dysfonctionnement. S'agissant de la piste de l'externalisation, il relève qu'il convient de s'interroger sur le coût du TCS. Il indique que le TCS effectue les premiers et deuxièmes contrôles, ce qui revient, selon lui, à privatiser les gains tout en laissant à l'Etat les pertes et les cas les plus lourds. Il ajoute que, dans des locaux vétustes, malgré une lente amélioration de l'équipement, les contrôles de véhicules proches de 20 ans prennent davantage de temps, car l'inspection est plus longue et nécessite plus d'examens. Il ajoute qu'une autre piste consiste à considérer qu'il s'agit d'une tâche régalienne, dès lors qu'elle touche à la sécurité.

Une commissaire (S) indique que, sur le fond, elle ne peut pas être d'accord avec la motion. Elle demande si M. Steiner a posé une question écrite au Conseil d'Etat concernant les effectifs et les problèmes de l'OCV, afin que le Conseil d'Etat puisse fournir des éléments permettant d'objectiver ses propos. Elle rappelle que l'OCV devait être transféré de Carouge à Bernex, mais que ce projet a été gelé, car la commune n'en veut pas. Elle indique qu'il existe des tractations autour du développement de ce projet et elle invite M. Steiner à se renseigner auprès de l'Office de l'urbanisme, dès lors qu'il s'agit d'un projet conjoint, notamment avec le développement de la police. Elle précise que cela fait partie d'une stratégie menée par l'Etat, laquelle est compliquée en matière de tractations et de terrain public avec les communes. Elle ajoute qu'aujourd'hui l'Etat paie la commune de Carouge, car il s'était engagé à libérer ce secteur, ce qu'il ne peut toujours pas faire malgré les conventions d'accord. Elle demande si M. Steiner est au courant de ces éléments et il lui répond qu'il n'est pas le 1^{er} signataire de la motion et qu'il ne sait donc pas si une question écrite a été déposée. Il indique toutefois qu'à sa connaissance, aucune question écrite n'a été adressée au Conseil d'Etat. Il répète que la situation actuelle donne lieu à des plaintes constantes, avec une dégradation depuis 2024, et qu'en 2026 rien n'a encore été réglé. Il estime que les conditions de travail influent sur les rentrées financières et que la situation présente un risque pour la sécurité. Ensuite, il indique se douter que le département travaille à une solution. Il estime toutefois que, lorsqu'une situation n'est pas satisfaisante, il ne suffit pas d'indiquer 3 ans plus tard que l'on y travaille. Il précise que la motion vise à signaler qu'un problème existe et que le premier motif identifié est le manque de personnel. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de demander combien de personnes travaillent au sein du

service ou combien n'ont pas été remplacées. Il relève que ce qui ressort des différentes études et du vécu de terrain, c'est qu'il existe actuellement un problème qui doit être pris en main, et il considère que cela n'a pas été fait depuis 3 ans et que c'est le motif de cette motion.

Un commissaire (UDC) remercie M. Steiner pour cette motion, qui permet de faire un point de situation. Il regrette toutefois qu'elle ne permette pas de changement de paradigme. Il estime que l'on pourrait imaginer que les fonctionnaires se déplacent dans les garages et il indique être intéressé par l'analyse de risque. Il demande s'il existe une évaluation à ce sujet et quel est le pourcentage de contre-visites, c'est-à-dire les cas dans lesquels un véhicule contrôlé à l'OCV n'est pas en ordre et doit revenir. Il estime que cet élément donnerait une indication sur le niveau de sécurité du parc automobile. Il demande également si M. Steiner a pris connaissance du rapport Zuin, qui indique qu'à Genève il y a beaucoup de personnel, que l'on travaille peu et que les coûts sont élevés. Il demande si ce constat s'applique également à l'OCV. Le commissaire demande enfin si, dans l'hypothèse où les Accords bilatéraux III seraient acceptés, impliquant une reprise du droit européen, le contrôle technique resterait une tâche régalienne ou si le canton aurait l'obligation de le sous-traiter.

M. Steiner répond, s'agissant de la première question, que comparaison n'est pas raison. Il estime que l'on ne peut pas faire comme l'IMAD ou d'autres services qui se déplacent chez les particuliers. Il ne pense pas qu'envoyer un inspecteur faire le tour des garages améliorerait quoi que ce soit. Il relève surtout que l'équipement technique de l'OCV n'est pas celui d'un garage. Concernant le taux de retour, il indique ne pas en disposer. Il estime que ce taux peut donner une image de l'état technique du parc de véhicules. Il relève toutefois que, du point de vue de la sécurité, l'élément déterminant est le contrôle lui-même. Il indique que, si les contrôles ne sont pas effectués, l'état technique des véhicules n'est pas connu, ce qui représente un risque de dégradation. Il ajoute que, si un drame devait survenir en raison, par exemple, d'un manque d'inspecteurs, l'Etat aurait une responsabilité. Il estime donc que le fait d'être à jour dans les contrôles techniques suffit à justifier une réaction de l'Etat. Il rappelle que Genève dispose d'un taux excellent et qu'il souhaite le maintenir. Il considère qu'il faut engager du personnel et il précise que le taux de retour constitue un élément marginal, même s'il ne dispose pas de chiffres à ce sujet.

Le commissaire indique que, puisque la préoccupation de M. Steiner porte sur la sécurité, il souhaite savoir si les véhicules des titulaires de livrets S portant des plaques ukrainiennes ont été contrôlés. Il estime qu'il faut également aborder cette problématique sous l'angle de l'égalité de traitement.

A la suite de quoi, M. Steiner répond qu'il pense que ces véhicules échappent aux contrôles, tout comme ceux des frontaliers qui traversent quotidiennement la frontière.

Un commissaire (MCG) estime que l'OCV est un office qui dysfonctionne. Il relève que cela a été constaté avec le jugement relatif à l'impôt automobile. Contrairement à ce qu'indiquait le commissaire (S), il estime que, si l'on veut faire des économies, il faut aussi s'intéresser à un service qui peut coûter cher. Il relève que, si ce jugement devait faire perdre beaucoup d'argent à l'Etat, cela pourrait conduire à engager moins d'infirmières à l'hôpital cantonal. Il ajoute qu'il existe également un problème de personnel maltraité, dès lors qu'un sondage interne relève une situation préoccupante. Il considère donc que l'OCV a besoin d'un signal. Il demande ce que peut entraîner l'absence de contrôles réguliers et il souhaite également entendre M. Steiner sur l'attente à l'OCV. Il précise que le malaise du personnel constitue également le cœur de la motion.

M. Steiner répond que l'impôt automobile sert à financer certaines prestations et constitue un véritable impôt. Il relève ensuite que, sur le plan technique, un véhicule qui n'est pas contrôlé peut représenter des risques. Il estime que plus les visites sont espacées, plus le risque peut augmenter. Il rappelle que le but est de maintenir le taux de 1% d'incidents dus à une cause technique. A la demande du commissaire sur l'attente à l'OCV, il répond que le personnel tente d'assurer les tâches prioritaires du service public. Il indique qu'il s'agit notamment de délivrer les prestations dans les délais pour les automobilistes qui attendent devant le service technique. Enfin, il précise que, lorsqu'il y a des absences, les autres tâches sont retardées.

Un commissaire (PLR) demande si M. Steiner sait où en est le déménagement potentiel de l'OCV. Il relève que M. Steiner parle de ressources, mais qu'un autre aspect qui peut être examiné est celui de l'organisation. Il estime qu'une organisation différente peut permettre d'être plus efficient et il constate que la motion ne traite pas de cet aspect. Ensuite, il lie ces deux points en indiquant qu'un déménagement constitue toujours une opportunité de revoir les processus organisationnels et de disposer d'une infrastructure adaptée aux nouveaux processus. Il mentionne une discussion qu'il a eue avec un membre de l'administration des HUG, selon lequel une unité avait tenté d'augmenter ses ressources humaines afin de voir si cela avait un effet sur l'absentéisme. Il indique que la réponse a été négative et que la réalité était qu'il existait un problème de politique de travail. Il en conclut qu'ajouter des ressources sans modifier l'organisation ne change rien.

A la suite de quoi, M. Steiner indique que l'immeuble est vétuste et peu optimal. Il relève qu'un déménagement permettrait une amélioration de

l'organisation et de l'efficience, mais il précise que ce n'est pas l'objet de la motion. Il rappelle que celle-ci se fonde sur des études réalisées en 2024 et 2025, ainsi que sur la situation en 2026 et le constat rien n'a changé. Il estime donc qu'il faut réagir maintenant, d'autant plus que le déménagement est évoqué depuis 20 ans. Il précise que la motion vise à répondre à une problématique actuelle. Il relève que, lorsque l'ensemble des tâches de l'office ne peut pas être effectué en raison d'absences, certaines tâches sont reportées, ce qui accroît les retards dus au manque de personnel. Il reconnaît que la problématique de l'absentéisme n'a pas de solution simple. Il estime toutefois que, dans le cas de l'OCV, il est dûment documenté que, pour assurer les prestations primaires à la population, d'autres tâches sont reportées, ce qui commence à générer des délais importants. Il considère dès lors que la réponse consiste à augmenter les effectifs et, en tout cas, à remplacer les départs à la retraite.

Un commissaire (Ve) indique rejoindre les remarques formulées sur le caractère micromanagérial et sectoriel du texte. Il relève que, pour simplifier les choses, le lien entre le climat de travail, qui semble problématique, et le sous-effectif n'est pas clair. Il estime que le lien entre cette problématique de climat de travail, la question du suivi des dossiers de véhicules, celle du suivi des expertises techniques et le risque d'accident pour la population semble posé sans être documenté. Il ajoute que l'article cité par les auteurs de la motion relève que Genève est plutôt bon élève en matière de suivi technique. Il relève que cette commission ne traite pas des problématiques sécuritaires, qui relèveraient plutôt de la commission des transports. S'agissant du financement d'un éventuel élargissement du personnel, il rappelle que ce service a vocation à s'autofinancer. Il demande si, en résumant les propos de M. Steiner, celui-ci est favorable à une augmentation du personnel de l'OCV et, par conséquent, à une augmentation des émoluments pour les expertises techniques. A la suite de quoi, M. Steiner répond que l'émolument du contrôle technique a déjà été augmenté et le commissaire précise sa question en indiquant que, si les effectifs actuels sont augmentés, il faudra mécaniquement augmenter l'émolument. M. Steiner répond qu'il ne s'agit pas d'augmenter le prix de l'émolument, mais d'augmenter le nombre d'émoluments encaissés. Il explique que, si le retard est rattrapé et que davantage de visites sont effectuées, chaque nouvel employé générera, par son travail de contrôle, des émoluments supplémentaires qui devraient couvrir sa charge.

Un commissaire (LJS) indique que M. Steiner vient présenter cette motion devant la commission sur le personnel de l'Etat. Il estime toutefois que cette motion concerne plutôt des problèmes de gestion et qu'elle a probablement été mal orientée. Selon lui, elle ne devrait pas être renvoyée à cette commission,

mais plutôt à la commission des transports, à la commission de contrôle de gestion ou à la commission des finances. Il propose dès lors soit de la renvoyer à une autre commission, soit de la reformuler.

M. Steiner répond qu'il ne sait pas si la motion atteint le niveau nécessaire pour être prise en charge par la commission de contrôle de gestion. Il relève qu'elle concerne le personnel de l'Etat, dans un service qui ne fonctionne pas comme il le devrait. Il estime que la commission pourrait commencer par procéder à une audition avant de statuer sur un éventuel renvoi.

Un commissaire (S) relève que même le commissaire MCG, qui a signé la motion, a dû poser des questions, car il n'était pas au clair, ce qui montre selon lui que les autres députés peuvent également avoir des difficultés à comprendre le texte. Il estime qu'il y a des éléments intéressants dans la motion, mais aussi des contradictions. Il rappelle que, jusqu'en 2050, il ne sera pas possible d'augmenter les impôts et que, d'après ce qu'il lit, les revenus ne pourront donc pas augmenter pour l'action publique. Il s'étonne dès lors que la motion demande d'augmenter les effectifs pour les voitures. Il indique que le seul élément qu'il retient est qu'il serait techniquement possible d'étudier une amélioration de la productivité. Il se dit d'accord avec cette idée, mais relève que, si la productivité augmente, il n'est techniquement pas nécessaire d'augmenter le nombre de personnes. A la suite de quoi, M. Steiner rappelle que ce sont des émoluments, et non des impôts, qui permettront de financer le personnel engagé. Il estime dès lors que cela ne se fera pas au détriment des infirmiers ou des enseignants.

A la suite de quoi, le commissaire (MCG) tient à répondre à son collègue (S) que le fait d'être cosignataire d'une motion n'empêche pas de poser des questions. Il rappelle que la motion a été déposée le 18 mars et que la commission se trouve désormais à la fin du mois de juin. Il relève qu'un certain nombre d'événements sont intervenus depuis, notamment le jugement du tribunal relatif au calcul de l'impôt automobile, qui met précisément en cause le fonctionnement interne de l'OCV. Il indique que c'est sur ce point qu'il est intervenu et qu'il a posé une question à l'auditionné.

Un commissaire (Ve) estime que c'est le politique qui a commis une erreur. Il relève que le calcul tel que pratiqué par l'OCV était connu de l'ensemble des députés, qu'il figurait dans le rapport de majorité et qu'il avait été présenté comme tel lors de la législature précédente. Il estime qu'imputer cela aux fonctionnaires de l'OCV est particulièrement disgracieux. A la suite de quoi, le commissaire (MCG) répond qu'il n'attaque pas les fonctionnaires, mais l'organisation de l'OCV, laquelle est placée sous la surveillance d'un conseiller d'Etat. Il estime qu'il n'est pas correct de toujours se réfugier derrière les fonctionnaires alors que la critique vise le politique.

A la suite de quoi, le président demande si la commission souhaite voter le renvoi de la motion à la commission de contrôle de gestion et, la majorité des commissaires ne voyant pas l'intérêt de confier cet objet à cette commission, ils se rallient à la proposition du PLR de voter immédiatement sur la motion.

Vote

Mis aux voix, le choix de voter lors de cette séance sur la M 3213 est acceptée par : 10 oui (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR), 2 non (2 MCG) et 3 abstentions (2 UDC, 1 S).

Par conséquent, la M 3213 **sera votée lors de cette séance.**

Suite du débat

Un commissaire (UDC) indique que son groupe s'abstiendra lors du vote de cette motion. Il ajoute qu'il reviendra peut-être avec une nouvelle formulation, adaptée à la commission et à ses missions.

Un commissaire (MCG) estime qu'il existe un mépris de la majorité des groupes de cette commission envers le personnel de l'OCV. Il relève que la motion porte sur la souffrance du personnel et il estime que les députés ne se préoccupent pas de cette souffrance, au motif qu'il s'agit de personnes exerçant des professions mécaniques. Il dénonce un mépris important de la part de la plupart des groupes, y compris de partis qui prétendent défendre les ouvriers ou les classes populaires, ainsi que de partis qui affirment défendre l'artisanat et les professions manuelles. Il estime également qu'il existe, au sein de la commission, un mépris envers les usagers de l'OCV, qui doivent attendre devant les guichets. Il considère que chacun doit assumer ses positions, sans les faux-semblants qu'il juge inacceptables au sein de cette commission et du Grand Conseil. Concernant le renforcement de l'office, il rappelle qu'il existe une problématique réelle et qu'une étude sérieuse sous-tend cette motion, en montrant le mal-être des fonctionnaires de cet office. Il estime qu'il est important de disposer d'un service qui fonctionne avant de prévoir un déménagement. Il ajoute que cette efficience repose sur des êtres humains qui méritent le respect. Il indique que le MCG demande du respect pour ce personnel et que c'est la raison pour laquelle il défendra cette motion avec détermination. Il ajoute que le MCG mettra les groupes qui s'opposent à cette motion devant leurs responsabilités et devant des positions qu'il qualifie d'oppositions politiciennes de mauvaise foi, qu'il entend démontrer jusqu'en plénière.

Un commissaire (UDC) indique comprendre les préoccupations du commissaire (MCG), mais il demande pourquoi se limiter à une motion catégorielle qui donne l'impression que le personnel de l'OCV serait la seule victime de mauvaises conditions de travail. Il estime que les auteurs se tirent une balle dans le pied, car la motion est très ciblée et donne l'impression que le reste ne les intéresse pas. Il rappelle que des ressources ont été allouées à l'OPE afin d'analyser l'absentéisme et de trouver des solutions. Il relève qu'au niveau de l'OCV, cette étude a été réalisée, que le résultat est sorti et que l'analyse est en cours. Il estime dès lors qu'il faut laisser la commission de contrôle de gestion faire son travail à ce sujet.

Une commissaire (Ve) indique que son groupe refusera cette motion, car ils ont l'impression qu'il n'y a pas d'adéquation entre les différents problèmes soulevés et la solution proposée. Elle n'est pas convaincue que les postes supplémentaires seraient autofinancés. Elle relève que la situation n'est pas comparable, par exemple, à celle des infractions, où l'augmentation du nombre de contrôleurs permettrait de détecter davantage d'infractions et donc de générer davantage de recettes. Elle indique que le parc de véhicules est défini et que les contrôles se font donc dans un nombre déterminé. Elle estime que ce n'est pas en augmentant le nombre de fonctionnaires que l'on augmentera le nombre de contrôles, sauf si le nombre de contrôles effectués aujourd'hui est insuffisant, ce qui constituerait alors un autre problème.

M. Steiner répond que c'est précisément le cas, et la commissaire estime que, quelle que soit la commission appelée à traiter cette motion, il sera impossible de répondre aux différentes questions qu'elle soulève. Elle considère que cela pose également la question de la proportionnalité des moyens à investir dans les différentes commissions. Elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt passer par une question écrite ou par une intervention dans le cadre du budget. Elle relève qu'il existe différents moyens pour traiter ces problématiques, qu'elle considère comme fondées, mais l'outil choisi ne lui semble pas être le bon. Elle souligne enfin que les propos du commissaire (MCG) sortent complètement du cadre et elle relève qu'il ne s'agit pas de la première fois.

Le commissaire (PLR) indique que son groupe refusera cette motion. Il précise que son groupe n'a aucune volonté de faire du micromanagement, mais il estime que ce type de problématique doit être résolu de manière structurelle et non par l'ajout de ressources.

La commissaire (LC) indique que son groupe refusera également cette motion, notamment en raison des problématiques disparates soulevées par le texte. Elle estime que celles-ci doivent être résolues de manière plus globale et que la motion, telle qu'elle est formulée, n'est pas le meilleur outil.

La commissaire (S) indique que le groupe n'est pas unanime. Elle précise qu'elle et une autre commissaire (S) voteront contre cette proposition. Elle estime que, ni comme personne ni comme élue politique, elle n'a à recevoir de leçon sur les personnes qu'elle soutiendrait ou non. Elle indique qu'elle n'est pas née avec une cuillère en or dans la bouche et que cela ne l'empêche pas de défendre quiconque.

Elle relève que, s'il existe un problème concernant les personnes concernées, il faut l'identifier et travailler dessus. Elle rappelle que la commission de contrôle de gestion travaille sur ce type de problématiques et peut auditionner des collaborateurs sans mettre leur parcours en péril. Elle estime que cette commission offre donc de meilleures conditions pour mesurer le problème et proposer des solutions.

S'agissant de l'autre aspect, elle estime qu'il convient de se renseigner auprès des commissaires concernés au sujet des projets relatifs à l'OCV et de les voter. Elle ajoute enfin qu'on ne peut pas demander beaucoup plus de personnel dans un secteur tout en coupant dans d'autres secteurs et en refusant de voter les budgets.

Une autre commissaire (S) indique partager les préoccupations relatives aux conditions de travail, qui lui semblent être ce qui a motivé cette motion. Elle estime toutefois que cette motion n'est pas cohérente avec la position globale sur les questions budgétaires, notamment avec le refus de voter les budgets par le groupe qui a déposé cette motion, avec certaines positions relatives à l'aménagement, avec les coupes dans les engagements du service public et avec le fait de viser un office en particulier. Face à ces contradictions, elle indique qu'elle s'abstiendra.

Vote

Le président met aux voix la M 3213 qui **est refusée** par :

Oui :	2 (2 MCG)
Non :	10 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR)
Abstentions :	3 (1 S, 2 UDC)

Date de dépôt : 12 août 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Le traitement de cette motion en commission a clairement dysfonctionné.

En effet, il est de tradition que chaque texte parlementaire soit étudié attentivement avec, au minimum, l'audition du Conseil d'Etat ou d'un autre intervenant externe.

Sous un prétexte fallacieux, la commission du personnel de l'Etat a décidé de ne pas examiner cette motion et de l'éliminer le plus rapidement possible.

De quoi avaient peur les membres de la commission ? Quelles vérités les dérangeaient ? Ils ont préféré couper court.

Il n'est pas acceptable d'avoir un tel mépris, camouflé par des arguments spécieux et de mauvaise foi.

Pour ces raisons le groupe MCG déposera, sur les dysfonctionnements de l'office cantonal des véhicules (OCV), autant de motions que nécessaire afin que ce sujet soit traité avec la décence la plus élémentaire.

Nous ne céderons pas face à ces pratiques détestables.

Le problème évoqué par la motion est très grave. Il y a un problème structurel de gestion du personnel au sein de l'OCV avec une direction qui a déjà été mise en cause pour sa gestion à plusieurs reprises. Mais aujourd'hui l'omerta règne.

Pourtant, la « Tribune de Genève » (16.9.2025) a soulevé la question en relevant de manière évocatrice que « le marasme s'aggrave au sein de l'Office cantonal des véhicules ». Moins d'une année après cet article, il n'est pas acceptable de mettre la poussière sous le tapis comme l'a fait la majorité de la commission.

Lors des débats en commission, il est apparu très clairement, autant à gauche qu'à droite, un mépris envers le personnel de l'OCV, ce qui n'est pas acceptable.

Ce n'est pas une question financière puisque les émoluments perçus financent largement le personnel. Une augmentation intelligente des effectifs

ne coûte donc rien au contribuable ; au contraire, elle permet aux usagers de l'OCV d'avoir un meilleur service.

Il y a également une interrogation en ce qui concerne la sécurité puisque les contrôles sur les véhicules doivent être effectués correctement pour éviter tout danger.

C'est une question de management défaillant qui est couvert par le conseiller d'Etat chargé de l'office qui ne veut pas se remettre en question.

Il est vrai que la famille politique de ce magistrat n'a jamais eu de chance avec l'OCV puisqu'elle a été désavouée par les électeurs genevois quand, dans les années 1990, elle a échoué à privatiser ce qui était alors le service des automobiles. Ce n'est pas une raison de faire subir aux employés de l'office cette gestion déficiente.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à envoyer cette motion au Conseil d'Etat.